



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 013-211300413-20240701-ARR_2024_1717-AI

S²LO

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2024-1717

Objet: Délégation permanente de fonctions et signature à Madame Sandrine ZUNINO, deuxième adjointe au Maire

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-03 du 28 février 2023 maintenant le nombre d'adjoints à 10 et fixant le rang de chacun des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints dressé le 04 juillet 2020, portant notamment élection de Madame Sandrine ZUNINO 2^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n°2023-30 en date du 23 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine ZUNINO, en qualité de 2^{ème} adjointe au maire,

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Adjointes au Maire et Conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine ZUNINO, 2^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2023-30 en date du 23 juin 2023.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Sandrine ZUNINO, Deuxième Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les finances communales, notamment l'élaboration du budget et de la stratégie financière de la commune ;
- Le suivi des dossiers financiers ainsi que les relations et le lien auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ses délégations ;
- Les carrières du personnel communal.

Article 3 : Elle est chargée des questions d'intérêt communal en lien avec les Finances de la commune ainsi que de la concertation avec les organismes et usagers relevant de son secteur de

délégation. Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine ZUNINO, 2^{ème} adjointe, à l'effet de signer tous les documents concernant lesdites attributions (à l'exception des contrats, marchés et ordres de service), notamment :

- les arrêtés portant nomination ou cessation de fonction des régisseurs, mandataires suppléants et mandataires aux régies de recettes et d'avances ;
- les pièces d'engagement des dépenses et des recettes ;
- les bordereaux de mandats et titres ;
- la constatation et la liquidation des dépenses et des recettes ;
- la certification de conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les documents comptables concernant le budget communal, à l'exception des réquisitions de paiement ;
- les demandes de subventions à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- les attestations, certificats administratifs ou de prises en charges financières.
- les actes relatifs à la carrière du personnel communal (courriers et arrêtés relatifs aux avancements).

Article 4 : En l'absence de Madame Sophie CUCCHI GILAS et de Monsieur Antonio MUJICA, Madame Sandrine ZUNINO est déléguée, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer tous les actes suivants relatifs au funéraire :

- les octrois, reprises et rétrocession des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) ;
- les documents relatifs aux gestions et ventes de caveaux ;
- tous les documents se rapportant à la réglementation funéraire, aux cimetières et aux pompes funèbres, et notamment les autorisations de fermeture de cercueils, les autorisations de transports de corps avant ou après mise en bière, les autorisations de crémation, d'exhumation ou d'inhumation, les autorisations des soins de conservations ;
- les autorisations de travaux au sein du cimetière ;
- ainsi que les documents relatifs aux affaires militaires, et notamment les attestations de recensement, notices individuelles, avis et récépissé d'inscription, des listes trimestrielles ;
- et d'une façon générale, tous les actes et documents relatifs à la population, à l'état-civil et aux élections.

Article 5 : La délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application "télé recours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

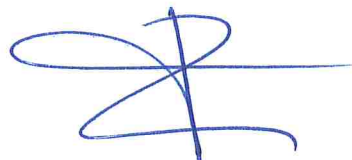
Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame Sandrine ZUNINO, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Gardanne, le 1^{er} juillet 2024

Notifié le :

08/07/2024

Publié le :



Le Maire

Hervé GRANIER

